

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D175

Séance du 24 juin 2010 - Convocation du 17 juin 2010

Compte rendu affiché le 2 juillet 2010

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Myriam MARMONIER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET.

Absents représentés

M. CHRETIN par M. BUFFARD, Mme BROSSARD par Mme GLATARD, Mlle FERNANDES par Mme GOYON, Mlle ROGER par M. CLARET, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD, M. MANIKAS par Mme ORIOL.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Délégués au Conseil d'Administration du CCAS : élection de la liste

Pour des raisons personnelles, Mme Jacqueline GOYON GUILLAUME, membre du Conseil d'Administration du CCAS a décidé de présenter sa démission de cette instance.

L'élection des représentants du Conseil Municipal, organisée le 31 mars 2008, ayant été faite sur une liste d'entente, il n'existe pas de possibilité de compléter le Conseil d'Administration en faisant appel à l'un des candidats non élus. Dans ce cas, la loi a prévu qu'une nouvelle désignation complète doit être organisée.

En effet, l'article 9 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale dispose que : *"Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.*

Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par le présent chapitre".

En application de ces dispositions et conformément aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales, une élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret est donc organisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **PROCÈDE** à l'élection à la représentation proportionnelle des délégués de la commune au Conseil d'Administration du CCAS et constate les résultats suivants : Votants : 29 - Exprimés : 29
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995,

La liste, composée de Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Mieke CHIGNARD, Claire LEBAHAR, Marie-Claude ORIOL et Michèle BARTHOD, a obtenu **29 voix**.

- **DESIGNE** en conséquence Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Mieke CHIGNARD, Claire MAY, Marie-Claude ORIOL et Michelle BARTHOD en tant que délégués pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS de Neuville-Sur-Saône,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 24 juin 2010
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 06/07/2010
- Publication ou affichage le 06/07/2010
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 06/07/2010

